

fondement de la dissuasion nucléaire, suppose qu'il est impossible de se défendre convenablement contre les armes atomiques.

Le Traité ABM interdit aux deux camps de déployer un système national de défense contre les missiles balistiques, et il limite à deux le nombre d'endroits où chacun peut installer des dispositifs ABM (le 3 juillet 1974, ce plafond est passé à un seul endroit). L'objet du Traité est exposé au paragraphe 1(2) :

"Chaque Partie s'engage à ne pas mettre en place de systèmes AM pour la défense du territoire de son pays et à ne pas fournir la base d'une telle défense, ainsi qu'à ne pas mettre en place de systèmes AM pour la défense d'une région donnée, exception faite de ce qui est prévu dans l'article III du présent Traité." [L'article III définit les deux endroits de déploiement.]

Le Traité prévoit des mesures de vérification détaillées ainsi que la mise sur pied d'une commission consultative permanente (CCP) chargée de régler les litiges concernant l'interprétation et le respect du Traité. Le Sénat américain a ratifié le Traité par 88 voix contre 2.

Au cours des années 1970, les États-Unis et l'URSS ont tous les deux poursuivi leurs recherches sur la défense contre les missiles balistiques. En 1976, les Américains ont démantelé l'installation ABM qu'ils avaient aménagée dans une base de missiles à Grand Forks, dans le Dakota du Nord. L'Union soviétique a conservé son installation ABM près de Moscou.

En mars 1983, le président Reagan a annoncé que les États-Unis s'engageraient dans un nouveau programme, à savoir l'IDS, pour se doter de défenses qui rendraient les armes nucléaires "impuissantes et désuètes". À l'origine, le président avait déclaré que les recherches inhérentes à l'IDS se feraient dans les limites autorisées par le Traité, mais la Maison-Blanche a par la suite préconisé et cherché à faire accepter une "nouvelle" interprétation du Traité ABM qui permettrait aux États-Unis d'entreprendre la mise au point et à l'essai de systèmes jusqu'alors considérés comme étant proscrits aux termes du Traité.